



**ARRETE**  
**portant occupation du domaine public**

N° 180/2025

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM**

**VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;  
**VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 FEVRIER 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;  
**VU** le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;  
**VU** le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1 ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L2512-13 ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,  
**VU** la demande en date du 18 décembre 2025 de la société BEAR Construction,  
**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de travaux de construction sis au 9 rue des Romains à Truchtersheim ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison de travaux de construction sis au 9 rue des Romains à Truchtersheim, la société BEAR Construction est autorisée à installer au droit du chantier :

- Des palissades de sécurité avec un empiètement de 70cm sur le trottoir.
- Deux blocs béton d'un mètre de diamètre permettant le raccordement en eau du chantier sur les trottoirs des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements situés en face du chantier et un passage sécurisé permettant la circulation des piétons devra être maintenu des deux côtés de la voie au droit du chantier

**ARTICLE 3** : Ces dispositions sont applicables du 18 décembre 2025 au 20 juillet 2026 inclus.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande sous réserve de se conformer et de prendre à sa charge les dispositions et les conditions spéciales suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et toutes les mesures seront prises pour signaler le chantier de jour comme de nuit et pour assurer la sécurité des piétons ;
- Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée ;
- Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ces travaux ;

**ARTICLE 5** : La signalisation de proximité de chantier sera mise en place par la société BEAR Construction et sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>me</sup> partie – CF 024).



2 0 2 5 - 1 8 0 -  
COMMUNE NOUVELLE DE  
TRUCHTERSHEIM

**ARTICLE 6 :** En raison de l'extinction des éclairages publics de minuit à 5 heures, le balisage mis en place devra être muni d'un dispositif lumineux ou réfléchissant garantissant une bonne visibilité de la signalisation.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société BEAR Construction - [contact@bear-construction.fr](mailto:contact@bear-construction.fr)
- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM [cob.truchtersheim@gendarmerie.int.gouv.fr](mailto:cob.truchtersheim@gendarmerie.int.gouv.fr)
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - [arretes@sis67.alsace](mailto:arretes@sis67.alsace)
- AFFICHAGE et ARCHIVES

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 18 DECEMBRE 2025

LE MAIRE

Justin VOGEL

